



Plan de lutte

contre l'intimidation et la violence



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (*LIP, 2012*).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (*art. 75.3*)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (*art. 75.1*);
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (*art. 75.1*);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (*art. 75.1*);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (*art. 83.1*);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (*art. 83.1*).

Intimidation, violence ou conflit ?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

Violence*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

Informations générales

Établissement: EHAL

Nom de la direction: Katy Fortin

Niveau d'enseignement:

préscolaire primaire secondaire FP / FGA

Autres caractéristiques:

2 pavillon de formation (PED et complexe Cunard)

Valeurs identifiées dans le projet éducatif:

Professionalisme, respect, engagement et collaboration

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte:

5.1 Augmenter le nombre de procédures à caractère proactif implantées dans le centre
7.1 Réaliser davantage de projets en partenariat avec la communauté et les principaux partenaires à Laval (prévention)

Nombre d'élèves: 623

Informations sur le comité:

Comité - CVI

Nom du comité

Membres du comité en charge du plan de lutte et fonctions (ex. nom prénom, fonction) (art. 96.12):

- Nancy Groleau, direction adjointe
- Nancy Willi, T.T.S (2e intervenant)
- Karine Groleau C.F, Judy Mc Duff psyed
- Y.Batoul ens. SI, J. Leclerc ens. coiffure
- S. Paquin ens. rest., A.B-Racicot ens. lancement
- J. Lachance ens. vente-conseil,
- V. L.Roy ens. pâtisserie, M. Vallée ens. cuisine
- F. Meliani (Naïma), ens. vente-conseil

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :

Nancy Groleau, direction adjointe

Mandats du comité :

- Rédaction des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.
- S'assure que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'école.
- Communication et partage des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école.
- Favorise la mise en place/mise en œuvre (suggestion) des moyens inscrits au plan de lutte
- Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire.

Dates des rencontres du comité :

11 octobre 2024

24 janvier 2025

16 mai 2025



Les 9 éléments du plan de lutte (art. 75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure « une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence » (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

En avril 2024, nous avons utilisé le questionnaire: Sondage aux élèves sur la sécurité et la violence à EHAL (224 réponses ont été obtenues dont 106 hommes, 116 femmes et deux anonymes). 71% des répondants avaient entre 16 et 24 ans. Les répondant étaient principalement en coiffure (62 élèves) et en soutien informatique (82 élèves). Une quarantaine d'élèves de Cunard ont répondu au sondage, le reste provenait du pavillon PED.

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé (ex. : changement de personnel ou de clientèle, manifestations de violence...)

Le dernier portrait tenait compte des réponses du personnel, cette fois ce sont les impressions des élèves qui ont été enregistrées. Les résultats sont cependant similaires. En grande majorité ils rapportent un climat scolaire positif (sentiment de sécurité, relations positives avec les enseignants et sentiment de bien-être) autant pour ce qui est perçu que vécu. De façon isolée mais quand même présente, certains actes de violence verbale ont été rapportés (insultes entre élèves et impolitesse envers enseignants). Il est aussi noté que les élèves ne connaissent pas tous un intervenant à qui ils seraient à l'aise de parler.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence):

Les résultats du sondage révèlent dans l'ensemble la présence d'un climat scolaire positif. La violence n'est pas considérée comme un problème à EHAL par les élèves. Ils se sentent en majorité traités de façon égale. Aucun geste de violence en lien avec les textos ou réseaux sociaux n'a été rapporté, tout comme les gestes à caractère sexuel.

Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section "Nos priorités...." ci-dessous):

L'analyse du portrait n'a révélé aucune problématique en ce sens.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Porter une attention particulière aux comportements de violence verbale (sensibilisation)
- Effectuer la mise à jour et le partage de tous nos référentiels à l'ensemble du personnel et aux élèves
- S'assurer que les intervenants du service à l'élève soient connus de ceux-ci
- Poursuivre les actions entreprises qui mènent à un climat scolaire positif ex: surveillance, rel. + ens-élève
-
-
-



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique » (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20% le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 2^e cycle, d'ici juin 2022.

Objectif 1 :

En continu durant l'année, le nouveau personnel et élèves connaîtront l'existence du protocole d'intervention et de dénonciation qu'il pourront consulter et utiliser au besoin

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Mise à jour du code de vie contenant le PLIV et affichage du code QR pour y accéder.	Comité CVI	Août 2024
• Présentation du PLIV lors de l'Assemblée générale du début d'année.	Direction	Août 2024
• S'assurer d'avoir la participation d'un représentant par département au comité CVI.	Direction	Août 2024

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 2 :

D'ici janvier 2025 tous les élèves et les membres du personnel recevront l'information pour mieux identifier l'intimidation et la violence ainsi que les comportements adéquats à adopter dans le centre.

Moyens	Responsable/Partenaire	Échéancier
• Information offerte à tous les nouveaux membre du personnel sur la violence et l'intimidation.	Psychoéducatrice	En continu
• Capsules d'informations pour les élèves au sujet de la violence et de l'intimidation à l'école	Tech. trav. soc.	Juin 2025
• Organisation d'ateliers sur le thème du climat scolaire positif et des saines habitudes de vie	Tech. trav. soc.	Juin 2025

Régulation en cours d'année

Commentaires

Objectif 3:

N/A

Moyens

Responsable/Partenaire

Échéancier

•

•

•

Régulation en cours d'année

Commentaires

Autres mesures ou moyens de promotion/prévention :

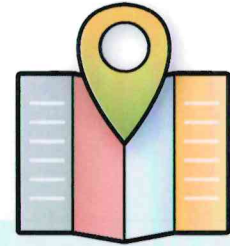
Le service d'aide à l'élève offre aux enseignants la possibilité d'organiser des ateliers spécifiques en lien avec des problématiques observées chez les élèves (santé mentale, finance, organisation, gestion du stress, violence dans les relations, etc.).

Formation pour le personnel en provenance du SEAFP sur le climat scolaire----> à venir

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.

Nous nous assurerons que tous les employés soient formés quant aux interventions à effectuées en prévention ou lors des actes de violences à caractère sexuel. Nous utiliserons la formation qui est proposée par le MEQ (toujours en attente).

* Il est important que le comité se réunisse quelques fois dans l'année pour vérifier la mise en place des moyens prévus au plan de lutte.



3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure « les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire » (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none">• Lettre à signer par le parent/tuteur, en début de formation• Contrat d'engagement avec le parent/tuteur pour empêcher la répétition de tout acte• Lettre envoyé aux parents /tuteurs d'élèves mineurs pour faire état de l'évaluation du PLIV• Publication des procédures sur le site internet du CSS de Laval et du centre de formation••	<p>Nous impliquerons les parents/tuteurs des élèves mineurs lorsque des dénonciations des actes de violences et d'intimidation seront effectuées, et ce, que l'élève soit acteur ou victime. Les parents/tuteurs feront partie prenante des démarches dans le but de les sensibiliser à leur responsabilité, tel que mentionné par la LIP.</p>

Diffusion d'information

Documents	Modalités/méthode de diffusion Ex. : courriel, site web, capsule vidéo, présentation	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	lettre, agenda (s'il y a lieu), site internet	Dès l'entrée en formation
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	site internet et lettre	Dès l'entrée en formation
Autres : Publication du PLIV	site internet du centre de formation	Août 2024

Actes de violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

<p>Information à diffuser</p> <p>Procédure sur la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel (en référence à l'article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève).</p> <p>* Document fourni par le protecteur national de l'élève.</p>	<p>Modalités</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> affichage dans l'établissement scolaire;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site Web de l'école, le cas échéant;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur le site du CSS/CS.</p> <p><input type="checkbox"/> autres:</p> <div style="border: 1px solid #ccc; height: 20px; width: 100%; margin-top: 5px;"></div>	<p>Date</p> <p>Au plus tard le 30 septembre de chaque année.</p>
--	--	---



4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction).

(ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Moyens retenus	Régulation en cours d'année
	Commentaires/Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de dénonciation disponible sur la page web du centre 	<p>Les informations seront mises à jour à fur et à mesure durant l'année, si les personnes ressources ou les données sont changées.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire papier de dénonciation présent au local de l'intervenant ou secrétariat 	
<ul style="list-style-type: none"> • En téléphonant à l'établissement scolaire pour parler à un intervenant du dossier CVI 	
<ul style="list-style-type: none"> • En parlant avec un membre du personnel qui informera le répondant de la dénonciation. 	
<ul style="list-style-type: none"> • 	

Note : Lorsque la situation implique un adulte de l'école (victime, auteur ou témoin), référez-vous aux processus de votre centre de services scolaire à cet effet. De plus, les personnes suivantes devraient être impliqués selon la situation: une direction, un supérieur, les ressources humaines et/ou le syndicat.

Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

L'élève utilisera les mêmes modalités que pour les actes d'intimidation et de violence, mais sera informé qu'il a accès au protecteur régional selon sa situation. Si le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur peu déposer une plainte. Le protecteur régional lui sera alors accessible dès le départ, s'il le souhaite.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure «les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève» (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (1^{er} intervenant)

- Mettre fin au comportement inadéquat
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie
- Orienter l'élève vers les comportements attendus
- Vérifier sommairement l'état de la victime
- Consigner et transmettre
- Autres :

Transmettre les informations au 2e intervenant (papier ou verbalement)

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant)

- Évaluer et analyser la situation
- Recueillir l'information
- ~~Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins~~
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation
- Autres :

Les rencontres auront lieu dans cette ordre : la victime, les témoins et les auteurs.

Soutenir les témoins est aussi très important.

Parents contactés que lorsque l'élève est mineur.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève

La direction s'engage à collaborer et transmettre les informations au 2e intervenant dès la réception de la demande pour que le protocole puissent s'appliquer promptement et travailler en collaboration avec lui dans la recherche de solution. Collaborer avec le CSS de Laval pour assurer un suivi efficace.

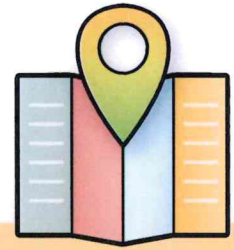
Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Assurer la sécurité de la personne.
- Écouter la personne sans porter de jugement.
- Porter une attention particulière à la confidentialité.
- Dans un contexte de comportements sexualisés, se référer au guide ou protocole de votre établissement ou votre CSS. Il est primordial d'intervenir en tout temps comme 1^{er} intervenant et de référer au 2^e intervenant selon l'évaluation de la situation.
- Dans un contexte de soutien, référer à l'intervenant de l'école identifié à cet effet.
- Dans un contexte de divulgation d'un abus sexuel, vous référer rapidement au guide ou protocole d'intervention en matière d'abus sexuels et signaler sans délai au DPJ (entente multisectorielle).
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse sexto au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu).

La DPJ et le parent/tuteurs sera contacté que lorsque l'élève est mineurs.

Tandis que lorsque l'élève est majeur, nous collaborerons avec le service de police et les ressources externes.

Malgré que nous n'avons pas de Trousse Sexto, nous appliquerons les mêmes principes.



6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Moyens retenus

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.
- S'assurer de la confidentialité des moyens proposés à l'élément 4.
- Sensibiliser les intervenants à l'utilisation adéquate des outils de communication (ex.: Talkie-walkie).
- Autres :

Régulation en cours d'année

Commentaires/Recommandations

La confidentialité des données nominatives ainsi que des informations recueillies lors de l'analyse de la situation doivent être appliquée. Ainsi, seuls les intervenants, la direction et les personnes impliquées dans l'analyse de la situation pourront avoir accès aux informations, et ce, dans le but d'intervenir auprès des personnes concernées par le délit. Chaque intervention doit être traitée dans le respect strict des règles d'éthique et de confidentialité.

Actes de violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.
- Ne pas utiliser le talkie-walkie lors de ces situations.
- S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.
- Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.
- Autres mesures mises en place :

Préserver les documents dans un endroit restreint et respectant les règles de sécurité.

Ne pas montrer les contenus.

Ne pas chercher à regarder les visuels.

Nommer le signalement à la DPJ lorsque l'élève est mineur.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les élèves témoins
<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Mise en place d'un plan de sécurité. 4. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa détresse, l'aider, l'informer et le référer à une autre ressource, au besoin. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'élève par le premier ou deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Suivi offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève dans sa mise en action vers un changement de comportement. 4. Application des mesures de sanctions en fonction du protocole d'intervention et de dénonciation du centre 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil de l'élève par le deuxième intervenant. 2. Analyse de la situation avec le deuxième intervenant. 3. Sensibilisation concernant les actes d'intimidation et de violence. 4. Suivi différencié offert par le deuxième intervenant pour soutenir l'élève, au besoin, selon si c'est un témoin actif ou passif.
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents, etc.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, gestion des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, enseigner les comportements attendus, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser au rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents, etc.</p>

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.

Nous veillons à la confidentialité et à la discrétion des interventions contenus de la teneur des actes.



8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure « les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes » (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

Les interventions éducatives choisies doivent être logiques et en cohérence avec le code de vie de l'école.

Sanctions disciplinaires possibles

- **1er niveau : Avertissement verbal**
- **2e niveau : Rencontre avec la direction et selon la gravité du geste :
Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ET/OU
Suspension à court terme avec un plan de retour – consignée.**
- **3e niveau : Rencontre avec la direction : Signature du contrat d'engagement (accompagné du parent ou tuteur de l'élève mineur) ET/OU Suspension à court terme avec plan de retour - consignée OU
Suspension à long terme avec plan de retour – consignée ; OU Fermeture du dossier – consignée.**
-

Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CISSS, fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, etc.)

Sanctions disciplinaires possibles :

Mettre les acteurs des gestes à caractères sexuels en arrêt temporaire pour éviter que les personnes soient en contact (mesure d'éloignement et de respect), et ce, le temps de prendre une décision et d'effectuer l'analyse de la situation. Nous respecterons les consignes d'éloignements de la police, s'il y a lieu, et trouverons des solutions pour permettre aux personnes impliquées de ne pas être brimé dans leur parcours scolaire. Selon la nature des gestes posés, nous appliquerons la sanction appropriée en cohérence avec le protocole mise en place.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS OU DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé (ex: consignation, retour avec les différents acteurs, suivi avec les parents...)

- Le protocole de suivi des signalements et des plaintes doit être enclenché promptement dès la réception de la dénonciation. Un suivi doit être effectué dans un délai d'une semaine pour vérifier que la situation est terminée et réglée.
- Au regard des plaintes, la direction du centre s'assure que le Rapport d'incident des événements d'intimidation ou de violence est complété.
- De plus, la direction est le seul qui a la responsabilité de le transmettre dans les plus brefs délais au SÉAFPE pour que ce dernier soit acheminé vers la direction générale du Centre de services scolaire de Laval. C'est ce dernier qui fera la transmission au Protecteur national.
- Un suivi à long terme est aussi nécessaire pour assurer un maintien dans le temps des ententes formulées dans le processus d'aide. Des rencontres mensuelles à des fins de suivi avec le deuxième intervenant sont donc nécessaires.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève par l'entremise du bureau générale du CSS de Laval.

Concernant les actes de violence à caractère sexuel.

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

1° Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Permettre le visionnement de la formation produite par le MEQ en ce sens.

Organiser des formations du SÉAFPE pour les 1er intervenants et 2e intervenants incluant le protocole des actes d'intimidation et de violence (incluant une section sur les actes à caractères sexuels.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel :

Nous allons promouvoir des normes sociales favorisant la non-tolérance des actes à caractères sexuels lors de nos décisions et nous afficherons des outils de sensibilisation sur nos réseaux sociaux, sites internet et les locaux.

Des ateliers et kiosques d'informations touchant les facteurs de protection et de risque seront mises en place tel qu'inscrit précédemment.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 01-10-2024 No. de résolution CE_2425-001
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): 01-10-2024
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 01-10-2024

Katy Fortin

01-10-2024

Signature de la direction :

Date :

Chantal Desjardins

01-10-2024

Signature de la personne qui préside au conseil d'établissement

Date :

Sources :

Le document régional Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été développé par le Comité actualisation démarche de plan de lutte du Groupe de réseautage et de développement régional CVI, régions LLL, septembre 2022.

Document adapté des travaux de Marie-Josée Talbot, ASR région de l'Estrie et Marilyne Grenier, ASR région du BSLGÎM, à partir du canevas de plan de lutte du CSS des Chic-Chocs.

Les documents régionaux suivants ont également été développé par le même Comité actualisation démarche de plan de lutte, GRDR-CVI, région LLL:

Document à l'intention des parents: Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Document à l'intention des parents: Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Document Évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte à l'intimidation et à la violence

Abréviations :

Région LLL: Laval, Laurentides et Lanaudière

CVI: Climat scolaire positif, prévention de la violence et de l'intimidation

GRDR: Groupe de réseautage et de développement régional

